

<http://huissier-dijon.com>



[Notre site](http://huissier-dijon.com)

## SCP ESTIVAL-BUREAU

Huissiers de Justice associés

2 A, rue de Colmar

- BP 77267 -

21072 DIJON Cedex

Siret : 385 383 336 00026

Tél : 03.80.72.10.06

Fax : 03.80.72.31.38

Site: <http://huissier-dijon.com>

Mail : [huissier.dijon@wanadoo.fr](mailto:huissier.dijon@wanadoo.fr)

Paiement en ligne sur notre site

## RÈGLEMENT DE JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT ORGANISÉ A ..... (lieu) LE ..... (date ou période) PAR LA SOCIÉTÉ ..... (nom)

### ARTICLE 1 :

La Société ..... (*identité complète*), organise dans ses locaux ..... (*ou autre lieu*) un jeu concours le ..... (*dates d'ouverture et de clôture du jeu*).

### ARTICLE 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la société organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le ..... (*date d'ouverture du jeu*) et se terminera en même temps que le tirage au sort le ..... à ..... (*date et heure du tirage au sort le cas échéant*).

### ARTICLE 3 :

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir un bulletin de participation ..... (ou toutes autres modalités de participation : inscription sur un site Internet, par téléphone, par SMS...).

Pour être valable, le bulletin doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom et prénom(s) du participant
- Le nom de sa société
- Sa fonction
- Son adresse postale précise et complète
- Son numéro de téléphone
- Son adresse électronique
- Les réponses justes à toutes les questions posées

Un seul bulletin par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible au ..... (lieu : magasin, foire, salon...)

Le tirage au sort réalisé le ..... (date et heure) par Maître BUREAU Dominique, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ESTIVAL Marc – BUREAU Dominique, à DIJON (21000), 2 A rue de Colmar, à partir de tous les bulletins de participation validés pendant la période d'ouverture du jeu, déterminera les gagnants. (s'il y a un tirage au sort).

## **ARTICLE 4 :**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

## **ARTICLE 5 :**

Ce jeu sans obligation d'achat est doté de ..... lots (nombre de lots) qui sont :

- 1er prix :
- 2<sup>ème</sup> prix :
- 3<sup>ème</sup> prix :

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés le ..... (date) par .... (modalités de communication des résultats). Les gagnants non présents lors du tirage au sort seront contactés par téléphone. (ou autre).

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les gagnants seront prévenus par courrier postal envoyé dans un délai de ..... jours (délai) à compter de la date de clôture du jeu soit avant le ..... (date).

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 :**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois (*ou autre*) à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'il sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de DIJON (21000), 13 boulevard Clémenceau.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent règlement est déposé chez Maître BUREAU Dominique, Huissier de Justice Associé au sein de la SCP ESTIVAL Marc – BUREAU Dominique, à DIJON (21000), 2 A

rue de Colmar. Il est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à ..... (*nom et adresse de la société organisatrice*).

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

<http://huissier-dijon.com>